



26 octobre 2013

Sommaire

- I – Notre position sur le radar tronçon*
- II – Réunion d'information des associations du 8 novembre 2012*
- III – Historique du radar tronçon*
- IV – Le radar tronçon dans la presse et sur Internet*

I – NOTRE POSITION SUR LE RADAR TRONÇON

Dans son édition du 29 décembre 2010, La Dépêche Ariège titre en première page « L'Ariège va tester le nouveau radar. Ce radar d'un nouveau genre sera installé à St-Jean de Verges sur la RN20 ». Le 13 janvier 2011, la Gazette ariégeoise publiait également un article intitulé « Un radar-tronçon contre le bruit sur la voie rapide ». Ces deux articles ont suscité des réactions diverses qui nous ont amenés à préciser notre position (article du 15 janvier 2011 sur notre blog) :

Lors des mesures acoustiques réalisées en avril 2009, le CETE a constaté que plus de 50% des véhicules circulaient au-dessus de la vitesse de 110 km/h dont 10% au-dessus de 130 km/h et 2,5% au-dessus de 150 km/h. Le CETE note que des événements récurrents particulièrement bruyants, comme le passage de 2 roues à allure excessive, ont été constatés auditivement lors de la réalisation des mesures. Les vitesses excessives, inacceptables, ne constituent pas des phénomènes isolés sur cet axe.

Le CETE affirme que la gêne et le mal-être exprimés par les riverains sont fortement liés au climat de stress perpétuel généré par cette suite de pics de bruit plus que par le niveau sonore traduit par les indicateurs habituels qui rendent compte ici de manière très imparfaite de l'atteinte à la tranquillité des riverains.

Lors de la réunion de l'observatoire du bruit du 9 novembre 2009, le sous-préfet de Pamiers a indiqué qu'il allait demander la pose de radars automatiques fixes sur cet axe. Si cette solution peut être pertinente en certains points précis de la RN20, comme à Verniolle par exemple, nous considérons qu'elle n'est pas adaptée à la situation de Saint-Jean de Verges vue l'étendue des zones de bruit sur plusieurs kilomètres. Nous avons suggéré que si l'Etat décidait de mettre en place des radars, le choix de radars tronçons était préférable. Ce type de radar contrôle la vitesse non plus en un point fixe mais sur tout un tronçon de route, ce qui évite le phénomène bien connu des coups de frein intempestifs à l'approche du radar fixe suivis de brutales accélérations aussitôt le radar dépassé. Nous avons également suggéré, lors de cette réunion, un abaissement de la limitation de vitesse à 90 km/h. Ces deux demandes ont été estimées impossibles à satisfaire, lors de la réunion puis par courrier du sous-préfet du 11 mai 2010.

Lors de la dernière réunion de l'observatoire du bruit du 24 novembre 2010, les choses ayant évolué, le sous-préfet a indiqué avoir reçu un accord de principe pour que la RN20 figure parmi les premiers axes équipés en France d'un radar-tronçon. Il a précisé, ainsi que la DDT, que ce n'est pas la solution unique et que le PPBE doit déboucher sur tout un panel de mesures.

Nous avons pris acte de cette décision en rappelant que la finalité de ce radar est de lutter contre les pics de bruit sur la RN20. Nous insistons et répétons enfin que la mise en place d'un radar tronçon, décidée par l'Etat, ne peut être qu'une des actions d'un plan global de protection des riverains de la RN20, ce sur quoi tout le monde est d'accord.

Pour en savoir plus sur les radars-tronçons, voir sur notre site Internet les articles « Les radars tronçons arrivent » et « 800 radars-tronçons en France ».

II – REUNION D'INFORMATION DES ASSOCIATIONS DU 8 NOVEMBRE 2012

En novembre 2012, le sous-préfet de Pamiers invitait les associations de riverains de la RN20 à une réunion sur l'implantation d'un radar tronçon. En voici le compte-rendu ci-après.

Monsieur le sous-préfet déclare qu'il va demander la mise en place de radar automatique sur cet axe.

Monsieur Dejean (maire de St-Jean de Verges) et les représentants des associations (Moins de décibels) répliquent que ces radars sont peu efficaces puisque les véhicules accélèrent après le radar. Ils opteraient plutôt pour un radar tronçon.

Monsieur Félix (DREAL) indique que les radars tronçon sont encore expérimentaux, des installations de ce type existent effectivement à l'étranger. Il n'est pas encore possible de les installer sur le réseau routier français. »

Extrait 2. « Monsieur le sous-préfet refuse de mettre le tronçon de St-Jean de Verges à 90 km/h pour des raisons de crédibilité des mesures de limitation de vitesse sur les axes routiers.

Monsieur Félix (DREAL) et Monsieur Vetter (DDEA) proposent conjointement la tenue d'une réunion de l'observatoire du bruit, au plus tard au mois de septembre 2010 lorsqu'ils disposeront de plus d'éléments tangibles.

Monsieur le sous-préfet prend acte et rappelle qu'il va demander la pose de radars fixes et la tenue de contrôles inopinés sur cet axe de façon plus particulière. »

- **11 FEVRIER 2010 – Lettre de notre association au sous-préfet Hugues FUZERE** suite à la réception du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2010.

Extrait. « En ce qui concerne les radars tronçon, nous vous signalons que le Ministère des Transports a indiqué le 19 janvier dernier « qu'un système expérimental a été installé sur l'A10 au nord d'Orléans depuis 2003 » et « qu'un marché devrait être lancé au deuxième semestre 2010 pour le déploiement de ce type d'équipement ». Cette solution ne doit donc pas être rejetée à priori. Quant à une limitation de vitesse à 90 km/h, elle permettrait non seulement de réduire les nuisances sonores mais aussi d'améliorer la sécurité routière en certains points dangereux de la RN20 (sortie Chiva, maisons en contrebas,...).

Enfin, nous avons relevé avec satisfaction, dans le compte-rendu, « qu'un diagnostic sera réalisé sur la R20 à Saint-Jean de Verges » et « qu'il va falloir effectivement examiner le problème globalement de façon à trouver des solutions ». »

- **11 MAI 2010 – Lettre du sous-préfet Hugues FUZERE** en réponse à notre courrier du 11 février 2010.

Extrait. « Les services de la direction départementale des territoires viennent de me transmettre des éléments d'information suivants que j'ai souhaité vous répercuter.

Le secteur de RN que vous évoquez n'est pas identifié comme zone sensible, c'est-à-dire comme zone comportant des caractéristiques particulières telles que le franchissement de tunnels ou de ponts, des abords de chantiers, des virages ou descentes dangereux. Selon la décision du comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010 présidé par le Premier Ministre, seules ces zones pourront, dans un premier temps, bénéficier de l'implantation d'un radar « vitesse moyenne » qui contrôle le temps de parcours moyen sur une distance de quelques kilomètres.

Par ailleurs, ce secteur de RN20 constitue un des réseaux structurant du réseau routier français et à ce titre a été calibré tant en dimensions de la structure qu'en limitation de vitesse pour un trafic moyen journalier de 18000 véhicules par jour. Ce calibrage permet difficilement une réduction de la vitesse à 90 km/h. »

- **24 NOVEMBRE 2010 – Compte-rendu de la seconde réunion de l'Observatoire départemental du bruit des transports terrestres.**

Extrait. « Monsieur MUNOZ intervient pour rappeler que les pics sonores ne se produisent pas que la nuit, ce qui permet à Monsieur le sous-préfet de rappeler sa détermination à faire baisser la vitesse sur cet axe. Il expose ses différentes démarches pour obtenir la mise en place d'un radar tronçon. Le déploiement de ce dispositif est prévu au niveau national pour 2011 et Monsieur le sous-préfet indique avoir reçu un accord de principe pour que la RN 20 figure parmi les premiers axes équipés en France. Mais ce n'est pas la solution unique, ce que confirme Monsieur VETTER (DDT) qui explique que le PPBE doit déboucher sur un panel de mesures. »

- **1^{ER} FEVRIER 2011 - Lettre du sous-préfet Hugues FUZERE** en réponse à notre courrier du 17 décembre 2010.

Extrait. « J'attire votre attention sur le fait que dans le cas particulier de la RN20, les nuisances sonores ont également pour origine la répétition de pics de bruit sur laquelle l'action de la seule résorption des PNB ne suffira pas. D'autres mesures de prévention (règles d'urbanisme ou conditions de circulation) sont à rechercher, à prendre en compte et à développer dans le cadre de la 3^{ème} étape du PPBE et ce en mobilisant l'ensemble des acteurs pouvant agir sur cette problématique. Ces mesures préventives ont vocation à s'appliquer aux riverains même non concernés par les dispositifs curatifs, sont concernés ici les habitations dont les critères acoustiques ou d'antériorité ne permettent pas le classement en PNB.

En tout état de cause, je tiens à vous remercier pour votre engagement constructif et respectueux des institutions. »

- **9 FEVRIER 2011 – Courrier du Préfet de l'Ariège, Jacques BILLANT à la députée de l'Ariège, Frédérique MASSAT** qui est intervenue auprès du Préfet sur notre dossier.

Extrait. « Cependant, dans le cas particulier de la RN20, la gêne sonore est également due à la répétition de pics de bruit. La résorption des points noirs du bruit ne répondra donc pas nécessairement complètement à ces gênes particulières.

D'autres mesures de prévention, concernant, par exemple, les règles d'urbanisme ou les conditions de circulation, sont à rechercher dès maintenant pour une prise en compte dans la troisième étape du PPBE. L'ensemble des acteurs pouvant agir sur cette problématique par un quelconque moyen sera mobilisé par les services de l'Etat.

Enfin, suite à ma proposition, un radar automatique « tronçon » va être mis en place sur ce secteur de la RN 20 au cours du deuxième semestre 2011. Composé de deux radars automatiques distants de quelques kilomètres, ce nouveau système permettra de mesurer la vitesse moyenne des véhicules circulant sur la RN 20.

Outre un objectif de sécurité routière, la mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de radars vise aussi à réduire les nuisances sonores par la diminution des pics de vitesse constatés par les riverains, notamment la nuit, qui sont le fait d'automobilistes profitant de la relative absence de circulation pour commettre des excès de vitesse. »

- **15 FEVRIER 2011 – Courrier du Préfet de l’Ariège, Jacques BILLANT au Sénateur de l’Ariège Jean-Pierre BEL** qui est intervenu auprès du Préfet sur notre dossier.

Extrait 1. « *Cependant, dans le cas particulier de la RN20, la gêne sonore est également due à la répétition de pics de bruit. La résorption des points noirs du bruit ne répondra donc pas nécessairement complètement à ces gênes particulières.* »

Extrait 2. « *Enfin, suite à ma proposition, un radar automatique « tronçon » va être mis en place sur ce secteur de la RN20 au cours du deuxième semestre 2011. Composé de deux radars automatiques distants de quelques kilomètres, ce nouveau système permettra de mesurer la vitesse moyenne des véhicules circulant sur la RN20.*

Outre un objectif de sécurité routière, la mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de radars vise aussi à réduire les nuisances sonores par la diminution des pics de vitesse constatés par les riverains, notamment la nuit, qui sont le fait d’automobilistes profitant de la relative absence de circulation pour commettre des excès de vitesse. »
- **22 FEVRIER 2011 – Courrier de la Ministre de l’Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET à la députée de l’Ariège Frédérique MASSAT** qui est intervenue auprès de la Ministre sur notre dossier.

Extrait. « *Par ailleurs, cette section de la RN20 sera prioritaire pour l’installation des nouveaux radars tronçon permettant ainsi de lutter contre les pointes de bruit, conséquences de vitesses excessives.* »
- **28 FEVRIER 2011 – Courrier de la Ministre de l’Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET au Sénateur de l’Ariège Jean-Pierre BEL** qui est intervenu auprès de la Ministre sur notre dossier.

Extrait. « *Par ailleurs, cette section de la RN20 sera prioritaire pour l’installation des nouveaux radars tronçon permettant ainsi de lutter contre les pointes de bruit, conséquences de vitesses excessives.* »
- **FEVRIER 2011 – Courrier du Préfet de Région Midi-Pyrénées, Dominique BUR au Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Martin MALVY**, suite à ses démarches auprès du Préfet.

Extrait. « *Cependant, dans le cas particulier de la RN20, la gêne sonore est également due à la répétition de pics de bruit. La résorption des PNB ne répondra donc pas complètement à ces gênes particulières. Il conviendra donc de rechercher d’autres mesures de prévention, concernant, par exemple, les règles d’urbanisme ou les conditions de circulation, pour être intégrées dans la troisième étape du PPBE.* »
- **22 MARS 2011 – Plan Départemental d’Action et de Sécurité Routière 2011 (PDASR 2011)**, Publication de la Préfecture de l’Ariège.

Extrait § 2.3. Contrôle sanction – Programmation 2011. « *Radars tronçon proposés en 2010 – RN20 : tronçon St-Jean de Verges, Varilhès, Verniolle.* »
- **4 AVRIL 2011 – Courrier du Préfet de l’Ariège, Jacques BILLANT en réponse aux courriers de deux riverains de la R20** inquiets de ne pas être reconnus comme points noirs du bruit.

Extrait. « *En revanche, je vous signale que le PPBE a vocation à contenir un panel de mesures de prévention dont l’ensemble des riverains, vous y compris, pourraient bénéficier.* »
- **DECEMBRE 2011 – Tableau de Bord de la Délinquance**, Publication de la Préfecture de l’Ariège.

Extrait Le Contrôle sanction automatisé. « *Enfin, un radar tronçon est en projet d’installation sur la 2x2 voies entre Pamiers et Saint-Jean de Verges.* »
- **8 NOVEMBRE 2012 – Relevé de conclusion suite à la réunion d’information des associations de riverains de la RN20 sur l’implantation d’un radar tronçon, à la sous-préfecture de Pamiers.**
(Voir au § II)

IV – LE RADAR TRONÇON DANS LA PRESSE ET SUR INTERNET

- LA DEPECHE. 29.12.2010 : « Saint-Jean-de-Verges. Un radar « tronçon » contre le bruit »



Extrait. « Nous avons plusieurs fois rencontré des membres de l'association (moins de décibels) pour entendre leurs revendications, confie Laurent Vignaud, directeur du cabinet de la préfecture, la mesure qui semble répondre à une de leurs problématiques c'est le radar « tronçon ». Il permettra de réduire la vitesse excessive des usagers, notamment la nuit, et d'ainsi, limiter le bruit. Le projet d'installation de ce type de radar a donc été soumis au ministère de l'Écologie et des Transports, et le principe a été adopté. Le radar sera donc mis en service courant 2011 ». Ce dispositif innovant en Ariège sera un des premiers mis en place en France. »

- LA GAZETTE ARIEGEOISE. 13.1.2011 : « Un radar-tronçon contre le bruit sur la voie rapide »

- LA DEPECHE. 12.12.2011 : « Deux nouveaux radars installés dans les prochaines semaines »

Extrait. « Un radar-tronçon, à la hauteur de Saint-Jean-de-Verges. « Notre objectif, pour ce radar, c'est de lutter contre le bruit », commente Laurent Vignaud, directeur de cabinet du préfet de l'Ariège. Le système comporte deux radars disposés à l'entrée et à la sortie d'une zone de quelques kilomètres. La machine calcule la vitesse moyenne et flashe si le conducteur s'est laissé aller sur l'accélérateur. Les motards sont particulièrement ciblés par ce dispositif. La préfecture entend répondre au souci des riverains, regroupés en association de défense. »

- SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION. 12.12.2011 : « Bientôt un radar tronçon à Saint-Jean de Verges »

Extrait. « Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce radar dans une mise au point publiée sur notre site le 15 janvier 2011. La mise en place d'un radar-tronçon a été décidée par l'Etat et nous avons pris acte de cette décision. Nous insistons et répétons que ce radar-tronçon ne peut être qu'une des actions d'un plan global de protection des riverains de la RN20. Le sous-préfet de Pamiers ainsi que la DDT ont reconnu que ce n'est pas la solution unique et que le PPBE de la RN20 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) doit déboucher sur un panel de mesures. »

- SITE INTERNET RADARS-MOBILES.FR.

« Un radar tronçon sera installé avant la fin de 2012 dans la traversée de Saint-Jean de Verges. »

- SITE INTERNET RADARS-TRONÇONS.FR : Radar tronçon : N20 – Saint-Jean de Verges.

« Un radar tronçon sera installé avant la fin de 2012 dans la traversée de Saint-Jean de Verges. Mise en service avant fin 2012. »